



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-055

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-15-003 - Arrêté DOS n° 2019-74 du 15.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAP du Centre Hospitalier de Valenciennes (2 pages)	Page 3
R32-2019-02-18-001 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-106 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formations d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de BEAUVAIS. (2 pages)	Page 6
R32-2019-02-18-002 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-107 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier de BEAUVAIS. (2 pages)	Page 9
R32-2019-02-12-008 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-65 du 12.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du Lycée Valentine Labbé La Madeleine (2 pages)	Page 12
R32-2019-02-12-009 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-66 du 12.02.19 portant constitution du conseil technique de l'Ecole d'Infirmiers de Bloc Opérateur Santélyls de Loos (2 pages)	Page 15
R32-2019-02-12-010 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-67 du 12.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS AFPC Marcq En Baroeul Coursus complet (2 pages)	Page 18
R32-2019-02-12-011 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-68 du 12.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS AFPC Marcq En Baroeul Coursus partiel (2 pages)	Page 21
R32-2019-02-12-012 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-69 du 12.02.19 portant constitution du conseil technique du Centre de formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière du CHU de LILLE (2 pages)	Page 24
R32-2019-02-14-002 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-73 du 14.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS de la CRF de Douai (2 pages)	Page 27
R32-2019-02-15-002 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-75 du 15.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du Centre Hospitalier de Valenciennes (2 pages)	Page 30

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-15-003

Arrêté DOS n° 2019-74 du 15.02.19 portant constitution
du conseil technique de l'IFAP du Centre Hospitalier de
Valenciennes

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-74 du 15.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAP du
Centre Hospitalier de Valenciennes*

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-74 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Valenciennes est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Nathalie BLONDIAUX
suppléant : Madame Virginie DEMONCHAUX

- deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

titulaires : Madame Priscilla LUBIN, Auxiliaire de puériculture au Service des Urgences Pédiatriques du Centre Hospitalier de Valenciennes et Madame Laëtitia PICARD, Auxiliaire de puériculture à l'il ô Marmots Crèche d'Eveil à Aubry du Hainaut
suppléants : Madame Sandrine GUALTIERI, Auxiliaire de puériculture au Service de Chirurgie Infantile du Centre Hospitalier de Valenciennes et Madame Anaïs BUGGEAT Auxiliaire de puériculture à l'il ô Marmots Crèche d'Eveil à Aubry du Hainaut.

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - titulaires : Madame Emmanuelle DEPOERS FIERQUIN et
Madame Marion DUMONTIER
 - suppléants : Madame Marion PAUL et Madame Lucie CHRETIEN

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Valenciennes pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 15 février 2019

Pour la Directrice Générale et par déléation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-18-001

Arrêté DOS-SDA N° 2019-106 portant constitution du
Conseil Technique de l'Institut de Formations
d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de BEAUVAIS.

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-106 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Beauvais est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Rosette ROHAUT
suppléant : Madame Sylvette DEL AGUILA

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Michèle DEMARCKE, Aide-Soignante Fédération Médico-Chirurgicale des Pathologies Digestives au Centre Hospitalier de Beauvais
suppléant : Madame Mélanie DUHAUPAS, Aide-Soignante au Service de Cardiologie du Centre Hospitalier de Beauvais

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Stéphanie DESCAMPS et Madame Vanessa SZEWCZYK
suppléants : Madame Marylène ROYER et Monsieur José-Luis ABADIA

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Beauvais pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 18 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-18-002

Arrêté DOS-SDA N° 2019-107 portant constitution du
Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires
de Puériculture du Centre Hospitalier de BEAUVAIS.

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-107 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER
DE BEAUVAIS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Beauvais est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Anne DELATTRE
suppléant :

- deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

titulaires : Madame Laurence JACQUIER, Auxiliaire de Puériculture Pédiatrie-Enfants
au Centre Hospitalier de Beauvais
et Madame Stacha TETU, Auxiliaire de Puériculture Multi Accueil
« La Parentine » à Beauvais
suppléants : Madame Séverine DEMARIN, Auxiliaire de Puériculture Pédiatrie-Enfants
au Centre Hospitalier de Beauvais
et Mme Virginie MOREAU, Auxiliaire de Puériculture Multi Accueil
« La Parentine » à Beauvais

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Auxanne ARES et Madame Marlène DAUBOIN FERREIRA
suppléants : Madame Laëtitia COZETTE et Madame Emilie VALET

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du Centre Hospitalier de Beauvais pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 18 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire,



Dr Nathalie De Pouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-12-008

Arrêté DOS-SDA n° 2019-65 du 12.02.19 portant
constitution du conseil technique de l'IFAS du Lycée
Valentine Labbé La Madeleine

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-65 du 12.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du
Lycée Valentine Labbé La Madeleine*

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-65 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU LYCEE VALENTINE LABBE DE LA MADELEINE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Valentine Labbé de La Madeleine est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Elisabeth PLOTTET
suppléant : Madame Claire BRULE

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Valérie PREVOST, Aide-Soignante au Centre Hospitalier Victor Provo de Roubaix – Neurologie/Soins Intensifs Neurologie
suppléant :

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Céline HONY et Madame Olivia RAPSODE
suppléants : Monsieur Mehdi LOUNASSI et Madame Emilie TAINÉ

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Lycée Valentine Labbé de La Madeleine pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 12 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-12-009

**Arrêté DOS-SDA n° 2019-66 du 12.02.19 portant
constitution du conseil technique de l'Ecole d'Infirmiers de
Bloc Opérateur Santélylys de Loos**

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-66 du 12.02.19 portant constitution du conseil technique de l'Ecole
d'Infirmiers de Bloc Opérateur Santélylys de Loos*

**ARRETE DOS-SDA N°2019-66 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'ECOLE D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE SANTELYS DE LOOS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 Octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'école d'infirmiers de bloc opératoire Santélyls de Loos est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé, ou son représentant ;

Membres de droit :

- le directeur de l'école ;
- le conseiller scientifique de l'école.

Représentants de l'organisme gestionnaire :

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;
- le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant.

Représentants des enseignants :

- un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs :

titulaire : Docteur Guillaume PIESSEN – CHU Lille – Chirurgie viscérale
suppléant : Docteur Antoine CLARET – GHICL Hôpital Saint Philibert Lomme

- un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école, élu par ses pairs :

titulaire : Monsieur David VASSEUR
suppléant : Madame Laurence METEYER

- un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs :

titulaire : Madame Isabelle DUQUENNE – CHU Lille – Bloc de Neurochirurgie
suppléant : Madame Juliette THERASSE – CHU Lille – Blocs communs

- à titre consultatif, le conseiller technique et pédagogique régional en soins infirmiers.

Représentants des élèves :

élèves de la promotion 2017-2019 :

titulaires : Monsieur Yannis CAPELLE et Madame Stéphanie MAENHOUT
suppléants : Madame Joséphine MINIER et Monsieur Maxime ROUSSEL

élèves de la promotion 2018-2020 :

titulaires : Monsieur Clément TURPIN et Madame Nelly VERRO
suppléants : Madame Justine PLANTAIN et Madame Juliette MERLEVEDE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul; soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire Santély de Loos pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-12-010

Arrêté DOS-SDA n° 2019-67 du 12.02.19 portant
constitution du conseil technique de l'IFAS AFPC Marcq
En Baroeul Coursus complet

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-67 du 12.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS
AFPC de Marcq En Baroeul Coursus complet*

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-67 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS AFPC DE MARCQ EN BAROEUL
CURSUS COMPLET**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants AFPC de Marcq En Baroeul est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Sylvie LEFEBVRE PICOLETTI

suppléant : Madame Gaëlle LOUBERT BERTEAU

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Anne-Sophie COTTON GUILBAUT, Aide-Soignante au SSIAD
de Marquette

suppléant : Madame Fadhila ZOUGGACHE, Aide-Soignante à l'Hôpital Privé de Villeneuve
d'Ascq – Chirurgie C

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Cindy LARZILLIERE et Madame Déborah GODON

suppléants : Madame Nawel ZIGHEM et Madame Sophia QAIS

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPC de Marcq En Baroeul pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 12 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-12-011

Arrêté DOS-SDA n° 2019-68 du 12.02.19 portant
constitution du conseil technique de l'IFAS AFPC Marcq
En Baroeul Coursus partiel

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-68 du 12.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS
AFPC de Marcq En Baroeul - Coursus partiel*

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-68 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS AFPC DE MARCQ EN BAROEUL
CURSUS PARTIEL**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants AFPC de Marcq En Baroeul est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Sylvie LEFEBVRE PICOLETTI
suppléant : Madame Gaëlle LOUBERT BERTEAU

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Anne-Sophie COTTON GUILBAUT, Aide-Soignante au SSIAD de Marquette
suppléant : Madame Fadhila ZOUGGACHE, Aide-Soignante à l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq – Chirurgie C

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Monsieur Jean-Samuel LEGRAND et Madame Anaïs CAJOT
suppléants : Madame Léa PRUVOST et Madame Marina GUILBERT

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

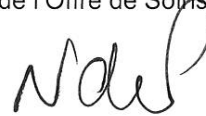
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de l'AFPC de Marcq En Baroeul pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 12 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-12-012

Arrêté DOS-SDA n° 2019-69 du 12.02.19 portant
constitution du conseil technique du Centre de formation
conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie

*Arrêté n° 2019-69 du 12.02.19 portant constitution du conseil technique du Centre de Formation
hospitalière du CHU de LILLE
conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière du CHU de Lille*

**ARRETE DOS-SDA N°2019-69 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DU CENTRE DE FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME
DE PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE LILLE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- le directeur du centre de formation ;
- le conseiller scientifique ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation ou son suppléant ;
- un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son suppléant ;
- le directeur du centre de formation des apprentis quand il est lié par convention avec l'établissement hospitalier dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ;

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - titulaires : Monsieur Ahmed-Radel SENOUSSI et Madame Aurélie SAVIARD
 - suppléants : Madame Christelle WALLAEYS et Madame Ingrid DUPUIS

- des personnalités compétentes dont le nombre ne saurait excéder deux :
 - titulaires : Monsieur Christophe BERNERON et Monsieur Damiens LANNOY
 - suppléants : Monsieur Bertrand DECAUDIN et Monsieur Bruno FRIMAT

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-14-002

Arrêté DOS-SDA n° 2019-73 du 14.02.19 portant
constitution du conseil technique de l'IFAS de la CRF de
Douai

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-73 du 14/02/2019 portant constitution du conseil technique de l'IFAS de
la CRF de Douai*

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-73 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE DOUAI**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Douai est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - titulaire : Madame Claudine BODART MOUNIER
 - suppléant : Madame Catherine DAEL
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
 - titulaire : Monsieur Arnaud POUJILLY, Aide-Soignant au MAS de Féchain
 - suppléant : Monsieur Mickaël HELBECQ, Aide-Soignant au MAS de Féchain
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - titulaires : Monsieur Aurélien CARDON et Madame Mélissa DECROCK
 - suppléants : Monsieur Loïc GRASSET et Madame Smahane HADDIDIT
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Douai pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 14 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-15-002

Arrêté DOS-SDA n° 2019-75 du 15.02.19 portant
constitution du conseil technique de l'IFAS du Centre
Hospitalier de Valenciennes

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-75 du 15.02.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du
Centre Hospitalier de Valenciennes*

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-75 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Valenciennes est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - titulaire : Madame Anne-Marie DUBLINEAU
 - suppléant : Madame Bérangère DEBERDT
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
 - titulaire : Monsieur Christophe TURBEZ, Aide-soignant à la Résidence Val d'Escaut au Centre Hospitalier de Valenciennes
 - suppléant : Madame Aurélie DESTREBECQ, Aide-soignante à l'Unité de Médecine Aigue Gériatrique du Centre Hospitalier de Valenciennes
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - titulaires : Madame Bérangère LOUCHART et Madame Clémence MILLECAMP
 - suppléants : Madame Cyrielle SCHMITT et Madame Marion BAILLARD
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

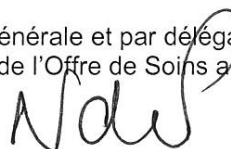
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Valenciennes pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 15 février 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville